

### **3D PROTEC**

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
Siège Social : La Croisière – 23 300 SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE  
889 334 330 RCS GUERET

### **ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 6 Décembre,  
À 10 heures,

Les actionnaires de la Société 3D PROTEC, se sont réunis en Assemblée extraordinaire, au siège de la Société, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thony GRELAUD en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société de La Croisière – 23 300 SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE à 4 Avenue Antoine de Saint Exupéry – Parc Océalim – 87270 COUZEIX, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée des actionnaires, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 4 de la Société, désormais rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

***Le siège social est fixé : 4 Avenue Antoine de Saint Exupéry – Parc Océalim – 87270 COUZEIX***

*Il pourra ne pourra être transféré que par décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires. »*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **CLÔTURE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Le Président et les membres du bureau.

**Le Président**

Thony GRELAUD

**3D PROTEC**  
Z.I. la Croisière  
23300 SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE  
Tél. 06 98 85 04 20  
SIRET 4933433000012 - APE 3900Z